



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-029

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

DDT_53

53-2018-03-22-001 - 22032018 DDT 53 Subdélégation signature ordonnancement
secondaire Alain PRIOL (4 pages)

Page 3

53-2018-03-22-002 - 22032018 DDT 53 Subdélégation signature pouvoir
adjudicateur-Alain PRIOL (3 pages)

Page 8

DDT_53

53-2018-03-22-001

22032018 DDT 53 Subdélégation signature
ordonnancement secondaire Alain PRIOL

Subdélégation signature ordonnancement secondaire du DDT, Alain PRIOL, à ses agents.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ du 22 mars 2018

portant subdélégation de signature de M. Alain Priol,
directeur départemental des territoires de la Mayenne,
en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-123 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction d'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric Veaux en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2013 portant nomination de M. Pierre Barbera directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de M. Alain Priol en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 portant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière.

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre Barbera**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur-adjoint, et à Mme **Colette Navez**, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral 20 mars 2018 susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits :

- pour les affaires relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation notamment
 - Programme 215 conduit et pilotage des politiques de l'agriculture
- pour les affaires relevant du ministère de la Transition Écologique et Solidaire notamment
 - Programme 217 politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
 - Programme 113 paysages, eau et biodiversité
 - Programme 181 protection de l'environnement et prévention des risques
- pour les affaires relevant du ministère de la Cohésion des Territoires notamment
 - Programme 135 urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat
- ainsi que pour les programmes suivants :
 - Programme 148 – fonction publique ;
 - Programme 166 – justice judiciaire ;
 - Programme 207 – sécurité routière
 - Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
 - Programme 723 – opérations immobilières déconcentrées ;
 - Programme de développement rural hexagonal, approuvé par décision de la Commission Européenne C (2007) 3446 du 19 juillet 2007, modifié ;
 - Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 adopté le 28 août 2015.

Subdélégation de signature est également donnée dans les conditions précitées à :

- Mme **Christine Cadillon**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service eau et biodiversité ;
- Mme **Anne Kientzler**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe de service eau et biodiversité ;
- Mme **Judith Détourbe**, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- M. **David Viel**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aides à l'agriculture et adjoint à la cheffe de service ;
- M. **Denis Leroux**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement et urbanisme ;
- Mme Maud **Lechat-Sahastume**, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au chef du SAU et cheffe du pôle territorial Centre-Mayenne (PTCM) ;
- M. **François Bouttes**, ingénieur en chef des TPE 2ème groupe, chef des missions transversales ;
- M. **Yannick Galard**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;
- M. **Jean Marie Renoux**, attaché principal d'administration de l'État hors classe, chef du service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Agnès Fardin**, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et à Mme **Maryline Richard**, secrétaire administrative de l'unité moyens généraux du secrétariat général, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits listés à l'article 1 :

- les formulaires de demandes d'engagement juridique auprès du CPCCM ;
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée (MAPA), bons ou lettres de commande, devis, protocoles, conventions, accords-cadres, arrêtés attributifs ;
- la constatation du service fait.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demande d'engagements juridiques matérialisés par MAPA, bons ou lettres de commande, devis, protocoles, conventions, accords-cadres, arrêtés attributifs ;
- les formulaires de constatation du service fait :

Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat :

- Mme **Virginie Lamandé-Morant**, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain ;
- Mme **Corinne Gougeon**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité habitat privé.

Programme 181 – Protection de l'environnement et prévention des risques :

- M. **Nicolas Lepaon**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité prévention des risques.
- M. **Christophe Huet**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable d'unité prévention des risques.

Programme 207 – Sécurité routière :

- M. **Frédéric Brénéol**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité sécurité routière et crise ;
- Mme **Christine Leconte**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme **Virginie Lamandé-Morant**, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 333 :
 - dans la limite de 2000 € maximum par transaction à :
 - Mme Catherine Pineau, adjointe administrative de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et ;
 - dans la limite de 1000 € maximum par transaction à :
 - Mme Jocelyne Richard, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et ;
 - dans la limite de 500 € maximum par transaction à :
 - Mme Catherine Grison, adjointe administrative principale de 1ère classe de la mission appui au pilotage et à la modernisation des missions transversales.

- les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 3 pour les achats sur marchés du programme 333 à :
 - dans la limite de 5000 € maximum par transaction à :
 - Mme Catherine Pineau, adjointe administrative de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et ;
 - dans la limite de 1000 € maximum par transaction à :
 - Mme Jocelyne Richard, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général.

Article 5 : La signature et les nom et prénom ainsi que la qualité des subdélégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 6 : Copie de cet arrêté sera adressée à M. le préfet pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : L'arrêté du 23 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

SIGNE

Alain PRIOL

DDT_53

53-2018-03-22-002

22032018 DDT 53 Subdélégation signature pouvoir
adjudicateur-Alain PRIOL

Subdélégation signature pouvoir adjudicateur du DDT, Alain PRIOL, à ses services.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ du 22 mars 2018

portant subdélégation de signature de M. Alain Priol,
directeur départemental des territoires de la Mayenne,
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction d'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric Veaux en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2013 portant nomination de M. Pierre Barbera en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de M. Alain Priol en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 portant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre Barbera**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental-adjoint des territoires, et à Mme **Colette Navez**, attachée principale d'administration de

l'État, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral 20 mars 2018 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

- Mme **Christine Cadillon**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service eau et biodiversité ;
- Mme **Anne Kientzler**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe de service eau et biodiversité et animatrice de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et MIPE ;
- Mme **Judith Détourbe**, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- M. **David Viel**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aides à l'agriculture et adjoint à la cheffe de service ;
- M. **Denis Leroux**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement et urbanisme ;
- M. **François Bouttes**, ingénieur en chef des TPE 2ème groupe, chef des missions transversales ;
- Mme **Maud Lechat-Sahastume**, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au chef du SAU ;
- M. **Jean Marie Renoux**, attaché principal d'administration de l'État hors classe, chef du service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;
- M. **Yannick Galard**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;
- Mme **Agnès Fardin**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme **Maryline Richard**, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable budgétaire, unité des moyens généraux du secrétariat général.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- **les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 333 :**
 - **dans la limite de 2000 € maximum par transaction à :**
 - Mme **Catherine Pineau**, adjointe administrative de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et ;
 - **dans la limite de 1000 € maximum par transaction à :**
 - Mme **Jocelyne Richard**, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et ;
 - **dans la limite de 500 € maximum par transaction à :**
 - Mme **Catherine Grison**, adjointe administrative principale de 1ère classe de la mission appui au pilotage et à la modernisation des missions transversales;
- **les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 3 pour les achats sur marchés du programme 333 à :**
 - **dans la limite de 5000 € maximum par transaction à :**
 - Mme **Catherine Pineau**, adjointe administrative de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général, et ;
 - **dans la limite de 1000 € maximum par transaction à :**
 - Mme **Jocelyne Richard**, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'unité moyens généraux du secrétariat général.

Article 4 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité des subdélégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à M. le préfet pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : L'arrêté du 23 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

SIGNE

Alain PRIOL